

**FICHE DE NOTATION**

Relative à l'indemnité de contrôle et de recouvrement au titre de l'année (N) : .....  
 (Unité du contrôle national et des enquêtes fiscales – DGE-Centres régionaux de contrôle des impôts)

**Case réservée à l'agent :**

Nom ..... Prénom ..... I.U : .....  
 Grade au 31/12/(N) :    A                     B                     Autre   
 Date d'entrée à l'Administration : ..... Date de départ : .....  
 Poste de travail au 31/12/(N) : ..... Code structure <sup>(1)</sup> : .....  
 Service <sup>(2)</sup> : ..... Date d'affectation au poste de travail: .....

**Rendement individuel réalisé durant l'année (N)**

(à servir pour les agents dont le code service est 1 ou 2 ou 3 ou 4)

**a - Nombre d'affaires réalisées (notifiées durant l'année (N)):**

Nature de la vérification	Nombre d'affaires réalisées	Objectif annuel
1- préliminaire		
2- approfondie		
Total		

**b - Rendement\* :**

**En Dinars**

Rendement définitivement acquis au trésor			Réduction du crédit de TVA ou d'IR ou d'IS			Réduction du déficit			Rendement (J) = impôt théorique dû sur le montant du déficit réduit (J) = (I) x taux de l'impôt
Principal (A)	Pénalités (B)	Total (C) = (A)+(B)	Crédit Initial (D)	Crédit redressé (accepté par le contribuable ou confirmé par un jugement définitif) (E)	Rendement (F) = (D) – (E)	Déficit Initial (G)	Déficit redressé (H)	Déficit réduit (I) = (G)-(H)	

\* : Joindre un état des affaires traitées par chaque agent et faisant apparaître le détail du rendement conformément à l'annexe 1.

**Rendement Global = (C)+(F)+(J) : ..... Dinars**

**Date et signature de l'agent** .....

**Case réservée au chef hiérarchique :**

- Exercice à mi-temps :    Oui                     Non   
 Si oui :    - régime ½ traitement ; à compter de .....  
               - régime 2/3 traitement: à compter de .....

**Assiduité et discipline durant l'année (N):**

	NOMBRE
Nombre de jour de congé sans solde	
Nombre de jour ou fraction de jours d'absence irrégulière <sup>(3)</sup>	
<b>Sanctions infligées :</b>	
Sanctions du 1 <sup>er</sup> degré	Blâme <sup>(4)</sup>
	Avertissement <sup>(4)</sup>
Sanctions du 2 <sup>ème</sup> degré	Retard d'avancement <sup>(4)</sup>
	Mutation disciplinaire avec changement de résidence <sup>(4)</sup>
	Exclusion temporaire privative de rémunération <sup>(5)</sup>
Nombre de jours DE TRAVAIL EFFECTIF (...../365 j) <sup>(6)</sup>	

Note d'évaluation du chef hiérarchique :

Critère	Note
Organisation du travail	..... / 5 pts
Efficacité	..... / 5 pts
Comportement	..... / 5 pts
Tenue vestimentaire	..... / 5 pts
<b>Total</b>	<b>..... / 20 pts</b>

**VU, VERIFIE et CERTIFIE EXACT.**

Date et signature du (Chef de l'Unité de la vérification nationale et des enquêtes fiscales / Directeur de la DGE/Chef de centre régional de contrôle des impôts)

.....

**Case réservée au Directeur Général :**

- Note d'évaluation :

..... / 20 pts

**Date et signature**

.....

- (1) Indiquer le code 900 s'il s'agit d'un agent de l'UCNEF, le code 500 s'il s'agit d'un agent de la DGE et le code centre s'il s'agit d'un agent du centre (cellule de vérification, service d'encadrement ...) ou le code bureau s'il s'agit d'un agent du bureau.
- (2) Mettre :
  - ✓ 1 : s'il s'agit d'un agent du bureau de contrôle ou de la DGE catégorie «A» ou «B» et dont l'activité principale est la réalisation des vérifications préliminaires.
  - ✓ 2 : s'il s'agit d'un agent de la DGE ou d'un bureau de contrôle catégorie «A» ou «B» et dont l'activité principale est la régularisation des défauts des contribuables ou d'un agent de la cellule de contrôle des droits d'enregistrement et de timbre catégorie «A» ou «B» et dont l'activité principale est la régularisation des défauts des contribuables.
  - ✓ 3 : s'il s'agit d'un vérificateur de la cellule de vérification approfondie (à l'exception des chefs desdites cellules de vérifications approfondies des centres régionaux de contrôle des impôts) ou d'un vérificateur de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales affecté à la cellule du contrôle fiscal ou à la cellule des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale.
  - ✓ 4 : s'il s'agit d'un agent du service ou de la cellule de contrôle des droits d'enregistrement et de timbre catégorie «A» ou «B» et dont l'activité principale est la réalisation des vérifications préliminaires ou approfondies à l'exception des chefs desdites structures.
  - ✓ 5 : s'il s'agit d'un chef de centre, ou chef de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales ou chef de la DGE ou chef de cellule de vérification approfondie, ou chef de service ou de cellule d'enregistrement, ou chef de service ou cellule des avantages fiscaux, ou commissaire du gouvernement ou chef de service ou de cellule d'encadrement des bureaux ou chef de bureau de contrôle des impôts ou chef des structures de l'UCNEF ou de la DGE.
  - ✓ 6 : s'il s'agit d'un agent du bureau de contrôle ou de la DGE ou du centre (ou l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales) qui ne contribue pas directement au contrôle:
 

Les agents des services extérieurs ne contribuant pas directement au contrôle fiscal sont:

    - les agents affectés aux centres de contrôle des impôts à l'exception des chefs desdits centres et à l'exception des agents des catégories « A » et « B » affectés aux cellules de vérification approfondie ou aux services ou cellules de contrôle des droits d'enregistrement et de timbre,
    - Les agents des catégories autres que « A » et « B » affectés aux bureaux de contrôle des impôts ou de la DGE.
    - Les agents des catégories « A » et « B » affectés aux centres régionaux et aux bureaux de contrôle des impôts et à la DGE chargés des tâches administratives (service au citoyen, cellule de l'informatique, cellule chargée de la gestion de l'archive ...)
    - Les agents de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales ne contribuant pas directement au contrôle fiscal sont ceux non affectés à la cellule du contrôle fiscal ou à la cellule des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale à l'exception du chef de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales.
  - ✓ 7 : s'il s'agit d'un agent de catégorie « A » ou « B » affectés à l'unité de l'inspection des services fiscaux qui réalisent des travaux d'inspection sur place et des agents affectés à la direction de l'audit interne ainsi que les agents rattachés au centre d'information fiscale à distance.
  - ✓ 8 : s'il s'agit d'un agent affecté:
    - aux services centraux de la DGI à l'exception des agents des catégories « A » et « B » de l'unité de l'inspection qui réalisent des travaux d'inspection sur place et des agents de l'audit qui réalisent des travaux d'audit sur place ainsi que ceux affectés à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales ou au centre d'information fiscale à distance,
    - aux bureaux de la garantie des ouvrages en métaux précieux ainsi que les chefs desdits bureaux ;
    - à la DGELF ;
    - à la DGAFF.
    - au ministère des finances ;
    - à l'école nationale des finances.
- (3) L'absence irrégulière est toute absence non justifiée et privative de toute rémunération.
- (4) Mettre 0 : si l'agent n'a pas eu de sanction ou le nombre de sanction obtenue pour chaque type.
- (5) Indiquer le nombre de jours de la période d'exclusion.
- (6) Incrire le nombre de jours de travail effectif nonobstant les absences régulières et irrégulières et en tenant compte de la date d'arrivée pour les nouveaux recrutés et la date de sortie pour les partants.

ETAT DES AFFAIRES TRAITEES PAR Mr/Mme .....  
 Exerçant à .....  
 Ouvrant droit à l'indemnité de contrôle et de recouvrement durant l'année .....

N° d'ordre	Nom et prénom ou raison sociale du contribuable	Matricule fiscal	N° de la notice	Quote-part	Montant des droits		Réduction de crédit de TVA ou d'IRPP ou d'IS			Réduction du déficit				Rendement global (1) + (2) + (3) + (4)	N° et date du bordereau de constatation, réf° des quittances de paiement, réf° du jugement ou réf° du rapport de vérification (en cas de réduction du crédit d'impôt ou de TVA ou de réduction du déficit)
					Principal (1)	Pénalités (2)	Crédit Initial (a)	Crédit redressé (b)	Réduction de crédits (3) = (a) - (b)	Déficit Initial (G)	Déficit redressé (H)	Déficit réduit (I) = (G) - (H)	Rendement (impôt théorique) Suite à la réduction de déficit (4) = (I) * taux de l'impôt		
<b>TOTAL</b>															